

LE PLAN FORMATION INSERTION

EN DETAILS

Former un demandeur d'emploi puis l'engager !

QUELS OBJECTIFS ?

Le Plan Formation-Insertion vous donne l'opportunité de former la personne que vous désirez engager selon vos propres besoins, sur vos outils et selon vos méthodes de travail. Toutes les formations sont acceptées pourvu qu'elles visent à mettre en adéquation les capacités du stagiaire et les besoins de votre entreprise.

POUR QUI ?

- Toute personne physique ;
- Toute personne morale constituée sous la forme d'une société commerciale ;
- A.S.B.L. ;
- Entreprises publiques autonomes ;
- Pouvoirs publics locaux (sous certaines conditions) ;
- Sociétés d'intérim (sous certaines conditions).

Ayant leur siège social ou une unité d'établissement en Région wallonne de langue française

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Cette mesure est accessible à toute **personne inscrite comme demandeur d'emploi inoccupé auprès du Forem**, bénéficiant ou non d'allocations de chômage ou d'insertion ou du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière. Le demandeur d'emploi ne peut pas avoir été occupé, pour le type de poste à pourvoir, plus de 20 jours dans l'entreprise dans les trois mois qui précèdent le contrat de formation insertion.

QUELS AVANTAGES ?

Vous versez au Forem une **indemnité forfaitaire** mensuelle calculée en fonction des prestations réellement effectuées par le stagiaire et sur base de sa future rémunération.

Echelle salariale	Facturation à l'employeur ¹
< 1734 €	663 €
1734 € - 2039,99 €	867 €
2040 € - 2345,99 €	1.071 €
2346 € - 2651,99 €	1.275 €
> 2652 €	1.479 €

VOS ENGAGEMENTS

En optant pour cette mesure, à la fin de la période de formation, vous vous engagez à occuper le stagiaire dans les liens d'un contrat de travail pour une durée au moins égale à celle de la formation et ne pas licencier du personnel pour engager le stagiaire.

¹ Montants au 1^{er} mars 2020.

QUELLE DUREE ?

La durée de la formation ne peut être inférieure à **4 semaines**, ni supérieure à **26 semaines**. La durée du contrat de formation-insertion peut être portée à un maximum de **52 semaines** si le demandeur d'emploi remplit UNE des conditions suivantes :

- il n'a pas un diplôme du 3^{ème} degré de l'enseignement secondaire supérieur ;
- il a moins de 25 ans et est inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins un 1 an ;
- il a 25 ans ou plus et est inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins 2 ans ;
- il a une reconnaissance d'handicap ;
- il se trouve dans un trajet de réinsertion de l'INAMI.

QUELS AVANTAGES POUR LE STAGIAIRE ?

Le stagiaire continue à percevoir ses allocations sociales éventuelles et reçoit une prime mensuelle.

Montant brut actuel des allocations par jour	Montant brut actuel des allocations par mois	Montant mensuel ² net de la prime versée par le Forem au stagiaire			
39,27 € ou +	1020,77 € ou +	289,02 €			
Entre 26,17 € et 39,26 €	680,17 € et 1020,76 €		578,02 €		
Maximum 26,16 €	Maximum 680,16 €			867,06 €	
Pas d'allocations	Pas d'allocations				1156,09 €

Remboursements :

- des frais de déplacement si distant d'au moins de 5 km. ;
- les frais de garde d'enfant (crèche) : 4€/enfant/jour ;
- les frais de garderie scolaire : 2€/enfant/jour.

COMMENT FAIRE ?

La demande de Plan Formation-insertion doit être introduite via le formulaire disponible sur www.leforem.be ou via votre « Espace entreprise ».

PLUS D'INFOS ?



Prenez contact avec votre conseiller entreprises



0800/93 946, si vous n'avez pas encore de conseiller entreprises

N.B.: Nous attirons votre attention sur le fait que cette fiche a une vocation synthétique. Elle ne prétend pas à l'exhaustivité de même que les cas particuliers n'y sont pas traités. Les informations contenues dans cette fiche concernent des matières complexes que le conseiller entreprises s'efforce toujours d'actualiser. En cas de doute ainsi que pour obtenir des explications complémentaires, vous pouvez vous adresser à votre conseiller.

